



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Port Autonome de Paris

Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans	1
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	3
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN , Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du Code de l'Urbanisme et signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage	5
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Benoît MELONIO, Directeur du Développement, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans	7
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	9
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	11
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	14
Décision - Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage...	17

Agence régionale de santé

Arrêté N °2011031-0001 - Arrêté n ° 11-0191 portant délégation de signature de M. Evin	19
Arrêté N °2011108-0001 - Arrêté MCI n °2011-56 du 18 avril 2011 portant délégation de signature de M. Evin	23
Arrêté N °2012017-0007 - Arrêté n ° 2012- PREF- MC - 002 du 17 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Evin	30

Arrêté N °2012088-0006 - Arrêté n °12/ PCAD/32 du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n ° 1/ PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à M. Evin	34
Arrêté N °2012107-0010 - Arrêté n ° DS-2012/064 portant délégation de signature - DOSMS	37
Arrêté N °2012107-0011 - Arrêté n ° DS-2012/065 portant délégation de signature - Intérim de Michel Huguet - DT77	41
Arrêté N °2012107-0012 - Arrêté n ° DS-2012/060 portant délégation de signature - Général - DT94	43
Arrêté N °2012107-0013 - Arrêté n ° DS-2012/062 portant délégation de signature - Ordonnateur - DT94	47
Arrêté N °2012107-0014 - Arrêté n ° DS-2012/063 portant délégation de signature - Certification des services faits - DT94	50

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2012107-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Cipriani aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord	53
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012107-0001 - Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France en matière d'ordonnancement secondaire	56
Arrêté N °2012107-0002 - Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France en matière administrative	62
Arrêté N °2012107-0003 - Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île- de- France, déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique	66



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans

Direction générale

2012/04/13/002

Paris, le

17 AVR. 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

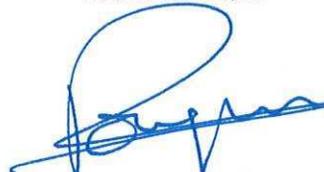
Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Madame Hélène ROBIER, Chef du Service Département Clientèle, Adjointe au Directeur et à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au directeur.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de Paris et des Hauts-de-Seine.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

Direction générale

2012/04/13/026

Paris, le 17 AVR. 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VIGNON DELISLE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour le secteur des Ressources Humaines, à Monsieur Arnaud de MOLLANS pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à Monsieur Ravinder MALKANI pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

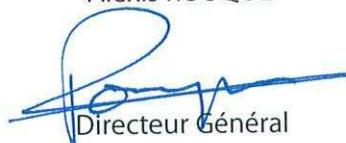
Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du Code de l'Urbanisme et signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Code de l'urbanisme

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L. 4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris.

Vu l'article 17 du décret n°69-535 du 21 mai 1969 modifié.

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour :

- Donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du Code de l'Urbanisme,
- Signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, forestier concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne DEREU, Directeur de l'Agence de Gennevilliers pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont et en son absence à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD et à Madame Pascale BLATNIK pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine et en son absence à Monsieur Hervé LEMAIRE pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Benoît MELONIO, Directeur du Développement, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les dispositions des articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de ladite loi,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît MELONIO, Directeur du Développement, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans lorsqu'elles sont conformes aux conditions techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration et les avenants aux conventions domaniales en vigueur dès lors que ceux-ci portent sur des modifications mineures non dérogoires aux règles générales d'occupation.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian de BERNIS, délégation est donnée à Monsieur Jean MILLARD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II 1 du Code des Marchés Publics.

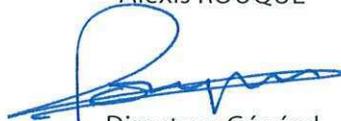
Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE, délégation est donnée à Madame Anne REYNAUD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE et de Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs Arnaud BUARD et Hervé AUBRY pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Dominique PAPE, Arnaud BUARD, Hervé AUBRY et Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs Jean-Christophe BLERREAU, Philippe GAILLARD et Thierry CAILLEUX pour les marchés d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Article 5 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

2012/04/13/018

Paris, le

17 AVR. 2012

**DELEGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30

Vu l'annexe III au règlement intérieur du Conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine, pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420.000 € et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LANDAIS délégation est donnée à Monsieur Hervé LEMAIRE, Responsable du Service Aménagement Exploitation, Adjoint au Directeur, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs François LANDAIS et Laurent ARTIGOU, délégation est donnée à :

- Mesdames Hélène ROBIER et Iglal BOULAD et Monsieur Elie-Marcel AHODOMON pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT,
- Madame Patricia DHEILLY, Messieurs Eric PERROTEAU et Vincent PIRALI pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

Article 4 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes désignées.

Alexis ROUQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rouque', with a large loop at the start and a horizontal stroke extending to the right.

Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général du port autonome de Paris
le 17 Avril 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage...

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Réformes et ventes biens meubles

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-17, L.3221-5 et L.3221-6,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié et notamment son article 17,

Vu la décision du 20 avril 2007 portant modification de la Commission de réforme mobilière,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 9,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

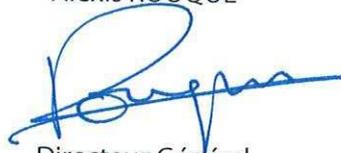
Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Alexis ROUQUE



Directeur Général



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011031-0001

**signé par Préfet de Seine- Saint- Denis
le 31 Janvier 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 11-0191 portant délégation de
signature de M. Evin

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ N ° 11- 0191

donnant délégation de signature à M. Claude EVIN,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n° 2007-692 du 1^{er} août 2007 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 8 avril 2010 nommant M. Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 1er avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude EVIN, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions, correspondances et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Actes pris en application :

- du livre III de la 1^{ère} partie du code de la santé publique relatif à la protection de la santé et de l'environnement et des textes réglementaires pris en application ;
- du chapitre V du Livre 1^{er} de la 3^e partie du code de la santé publique, relatif au contrôle sanitaire aux frontières ;
- du chapitre II du titre I du livre II de la 6^{ème} partie du code de la santé publique – section III relative à l'exploitation d'un laboratoire de biologie médicale par une société d'exercice libéral.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial de l'agence régionale de santé pour la Seine-Saint-Denis, et Madame Christine JACQUEMOIRE, déléguée territoriale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN, de Monsieur Bernard KIRSCHEN et de Madame Christine JACQUEMOIRE, la délégation de signature sera alors exercée dans la limite de ses compétences par Madame Delphine COLLE, ingénieur du génie sanitaire.

Article 4 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Claude EVIN, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses relevant des décisions ou actes faisant grief pour lesquels il a reçu délégation ainsi que pour représenter l'Etat en défense pour ces mêmes procédures.

Article 5 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les correspondances adressées, dans le cadre de cette délégation, aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général ;

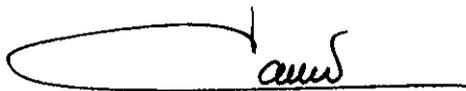
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général et des maires ;
- la désignation des médecins agréés au titre du maintien des étrangers sur le territoire pour raisons médicales ;

Article 6 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures en particulier l'arrêté n° 11-0107 du 14 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé, sont abrogées.

Article 7 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 31 JAN. 2011

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lambert', is written over a horizontal line.

Christian LAMBERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °201108-0001

**signé par Préfet des Hauts- de- Seine
le 18 Avril 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté MCI n °2011-56 du 18 avril 2011
portant délégation de signature de M. Evin



PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté MCI n° 2011-56 du 18 avril 2011 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

VU le décret du 31 mars 2011 portant nomination de Monsieur Pierre-André PEYVEL, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliements d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine
2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.
3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires.
6	Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée
7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

9	Art L 1331-25 à 28-1 du CSP Art L 1416 du CSP Décret n° 2006-672 du 6 juin 2006	- Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.
10		- Mise en demeure de faire cesser un danger imminent et constatation du respect de cette mise en demeure (article L.1331-26-1).
11		- Arrêté de déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter, prescription de travaux.
12		- Notification et publication aux hypothèques au frais du propriétaire.
13	Art L1331-28 -3 du CSP	Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux
14	Art L 1331-22 du CSP	Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur.
15	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale
16		- Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic
17		- Prescription de mesures de réduction du risque
18		- Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse
19	Art L 1312-1 du CSP,	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
20	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.

21	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées - Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP - Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
22		
23		
24	Arrêté du 30 octobre 1987 modifié du Ministre de l'équipement du logement, de l'aménagement du territoire et des Transports.	Autorisation d'équiper certains véhicules de dispositif lumineux spéciaux.
25	Art R 1311-2 du code de la santé publique	Enregistrement des déclarations de l'activité de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent et le perçage corporel.
26	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
27	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Monsieur Vincent METTAUER, délégué territorial adjoint.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de santé, de la déléguée territoriale et du délégué territorial adjoint, la délégation de signature sera exercée par les agents ci-après désignés dans les matières suivantes :

Points 1 à 23

- Madame Sandrine CONRAD, Ingénieur du génie sanitaire,
- Madame Maya MEDIOUNI, Ingénieur d'études sanitaires,
- Monsieur Djibril TOURE, Ingénieur d'études sanitaires,

Points 24 à 26

- Madame Nelly BOUSSYGUINE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Serge PAON, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, délégation est donnée à Madame Annick GELLIOT, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Monsieur Vincent METTAUER, délégué territorial adjoint pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 7 : Les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 18 avril 2011

Le Préfet,



Pierre-André PEYVEL

ANNEXE
ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires,
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, Arrêtés élevant le conflit d'attribution,
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement (hospitalisation d'office, abrogation), article L 321.3-1 à 3213-10 du code de la santé publique,
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R ;1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure.
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants (art L 1331-24 du CSP)
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation (art L 1331-23 du CSP)
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent (art L.1331-26-1 du CSP)
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès (article L1331-28-I du CSP)
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de relogement (article L.1331-28-2-III)
- Article 1331-29 du CSP : action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2, L.1334-3 du CSP)



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012017-0007

**signé par Préfet de l'Essonne
le 17 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012- PREF- MC - 002 du 17
janvier 2012 portant délégation de signature à
M. Evin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Mission Coordination

ARRÊTÉ

N° 2012-PREF-MC- 002 du 17 janvier 2012
portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-MC-072 du 30 Août 2011 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1 :

- Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à effet de signer, tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Préfet de L'Essonne.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses, relevant des actes faisant grief et mentionnés à l'alinéa ci-dessus pour lesquels il a reçu délégation ainsi que pour désigner les agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer les actes de saisine obligatoire du juge de la liberté et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Mme Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de Mme BURGEI, la délégation visée à l'article 1 est donnée à M. Jean-Camille LARROQUE, délégué territorial adjoint de l'Agence Régionale de Santé pour l'Essonne.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de Mme Emmanuelle BURGEI et de M. Jean-Camille LARROQUE, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

M. Philippe BARGMAN,
Mme Marie Josée BICHAT,
Mme Myriam BLUM,
Mme Nathalie KHENISSI,
Mme Joëlle ROSSIGNOL,
Mme Adeline SAVY.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 30 Août 2011 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, M. EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012088-0006

**signé par Préfet de Seine- et- Marne
le 28 Mars 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °12/ PCAD/32 du 28 mars 2012
modifiant l'arrêté préfectoral n ° 1/ PCAD/146
du 6 juin 2011 donnant délégation de signature
à M. Evin



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle de la coordination
de l'administration départementale

Arrêté n°12/PCAD/32 du 28 mars 2012

**modifiant l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011
donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN,
directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de santé publique ;

VU le décret du Président de la République du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs

généraux des agences régionales de santé et nommant **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale d'Ile de France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de **Monsieur Pierre MONZANI**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude EVIN**, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France,

ARRETE :

Article 1^{er}. – L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/146 du 6 juin 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 5** - *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric VECHARD et de Monsieur Michel HUGUET, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :*

- *Madame Marjorie BROU, ingénieur d'études sanitaires,*
- *Monsieur Claude CROIZE, médecin-conseil,*
- *Madame Estelle DOHET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,*
- *Monsieur Stephan DOMINGO, cadre de l'Assurance Maladie*
- *Monsieur Nazih EIDI, médecin-conseil,*
- *Madame Catherine GARAUDE, médecin inspecteur de santé publique,*
- *Madame Patricia LABAT, ingénieur d'études sanitaires,*
- *Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires,*
- *Monsieur Alain MINGUET, cadre de l'Assurance Maladie*
- *Monsieur Philippe MONTENAT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,*
- *Monsieur. Denis PANNETIER, ingénieur d'études sanitaires,*
- *Monsieur. Raphaël POVERT, ingénieur d'études sanitaires contractuel.*
- *Madame Hélène THEBAULT, ingénieur du génie sanitaire. ».*

Article 2 – Le secrétaire général et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 28 mars 2012

Le préfet,



Pierre MONZANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/064 portant délégation de
signature - DOSMS

**ARRETE n° DS-2012/ 064
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Andrée BARRETEAU, directrice de l'offre de soins et médico sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France :

-les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

-les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;

-les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico sociaux ;
- Monsieur le Docteur Maxime CAUTERMAN, directeur du pôle appui à la performance et à la qualité ;
- Monsieur François CREMIEUX, directeur du pôle établissements de santé ;
- Monsieur Pierre OUANHHON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur François CREMIEUX, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Ljiljana JOVIC, Directeur de soins, Conseillère technique régionale ;
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, en tant que chargée principale du dossier relatif aux comités médicaux des internes et praticiens hospitaliers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur CREMIEUX et de Madame le Docteur Yolande SOBECKI, délégation de signature est donnée au Docteur Anne DESOUCHES, en tant que chargée suppléante du dossier relatif aux comités médicaux des internes et praticiens hospitaliers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU et de Monsieur Pierre OUANHHON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire ;
- Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Stéphanie CHAPUIS, responsable du service soutien aux innovations ;
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service centres de santé ;
- Madame le Docteur Anne DESOUCHES, médecin inspecteur de santé publique ;
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service appui territoires et santé ;
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée BARRETEAU, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du service formations et professions paramédicales ;
- Madame Fabienne LAFERRERE, responsable du service formations et professions médicales.

Article 10

L'arrêté n° DS 2011-236, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 11

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 16 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/065 portant délégation de
signature - Intérim de Michel Huguet - DT77

ARRETE n° DS-2012/065

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1432-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2010 relatif à la nomination de Monsieur Eric VECHARD aux fonctions de Délégué Territorial de Seine-et-Marne au sein de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;
- Vu** la nomination de Monsieur Eric VECHARD à la délégation territoriale du Val de Marne à compter du 16 avril 2012

ARRETE

Article 1er

Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint de Seine-et-Marne est nommé délégué territorial par intérim à compter du 16 avril 2012.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne et de région.

A Paris, le 16 AVR. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Île-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/060 portant délégation de
signature - Général - DT94

**ARRETE n° DS-2012/ 060
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VÉCHARD délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val-de-Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé
- établissements de santé
- établissements médico-sociaux
- prévention et promotion de la santé
- veille et sécurité sanitaire
- ressources humaines et affaires générales
- démocratie sanitaire

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques JOLY, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial et du délégué territorial adjoint.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint et du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial. Il s'agit de :

- Madame Anne BERTHET, responsable du département établissements de santé
- Monsieur le Docteur Luc GARCON, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Régis GARDIN, responsable de l'Unité territoriale MRIICE
- Monsieur Nicolas GRENETIER, responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Malika JACQUOT, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Marianne MAROUZE, responsable du département établissements médico-sociaux
- Monsieur RAMASWAMI, responsable du service fonction support

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, du responsable du pôle offre de soins et médico-sociale et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Jeanne BATBEBAT, service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires,
- Madame Anne-Laure BORIE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Mathilde CHAPET, département des établissements médico-sociaux
- Monsieur le Docteur Bakary DIAKITE, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marie-Lucile DURAND, département des établissements de santé
- Madame Sylvie EYMARD, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Raphaële HAVIOTTE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Anne HYGONNET, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Lucie LEFEVRE, département des établissements médico-sociaux
- Madame Pauline MORDELET, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Sébastien PIEDFERT, département établissements de santé
- Madame Geneviève REYNARD, département des établissements médico-sociaux
- Madame Marie-Line SAUVEE, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux et service veille épidémiologique et gestion des alertes sanitaires
- Madame Laetitia VENTAL, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur Jean-Claude VICTORIEN, département prévention et promotion de la santé

Article 7

L'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, n° DS-2012/046 est abrogé.

Article 8

Le délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture du Val de Marne.

Paris, le 16 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de l'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/062 portant délégation de
signature - Ordonnateur - DT94

ARRETE n° DS-2012/062

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VÉCHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

Article 5

L'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, n° DS-2012/034 est abrogé.

Article 6

Le délégué territorial du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Paris, le 16 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0014

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 16 Avril 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/063 portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DT94

ARRÊTE n° DS-2012/063

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Eric VÉCHARD, délégué territorial du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VÉCHARD, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2012/033, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Paris, le 16 AVR. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012107-0008

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 16 Avril 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté portant subdélégation de signature de
M. Cipriani aux agents de la direction de la
sécurité de l'aviation civile Nord



**Arrêté n° 2012-023 DSAC/N/D-D
du 16 avril 2012**

portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2010-867 du 26 août 2010 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du n° 2010-867 du 26 août 2010 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

ARRETE

Article 1^{er} En cas d'empêchement de M. Patrick Cipriani, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté du n° 2010-867 du 26 août 2010 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris susvisé est exercée dans leur domaine respectif de compétence par :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Alexandre Crozat, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Ivan-David Nicolas, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- M. Franck Besse, Agent contractuel.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de paris et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ».

Article 3 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation
civile Nord



Patrick CIPRIANI

Ampliation pour publicité : recueil des actes administratifs



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 16 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ,
directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU** le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,

.../...

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du 20 juin 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et du ministre des sports, en date du 26 mars 2012 chargeant Madame Danièle Senez, directrice régionale adjointe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 22 mars 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
 - « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
 - « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
 - « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
 - « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
 - « **Sports** » (n°219).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Action en faveur des familles vulnérables** » (n°106) ;
- « **Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative** » (n°124) ;
- « **Egalité entre les hommes et les femmes** » (n° 137) ;
- « **Politiques de la ville et Grand Paris** » (n°147) ;
- « **Handicap et dépendance** » (n°157) ;
- « **Jeunesse et vie associative** » (n°163) ;
- « **Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables** » (n°177) ;
- « **Sports** » (n°219).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Intégration et accès à la nationalité** » (n°104).

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2, 3 et 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 7

Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les contrats de bail.

Article 9

Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 10

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 AVR. 2012

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 16 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France en matière administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ,
directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
en matière administrative**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code du sport,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code du travail,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le décret n°76-1133 du 9 décembre 1976 modifié, relatif aux emplois de directeur départemental, de directeur régional adjoint et de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

.../...

- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté du 20 juin 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et du ministre des sports, en date du 26 mars 2012 chargeant Madame Danièle Senez, directrice régionale adjointe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 22 mars 2012,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 AVR. 2012


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012107-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 16 Avril 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 16 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée de l'interim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France, déléguée territoriale adjointe de l'agence du service civique

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Madame Danièle SENEZ,
directrice régionale adjointe,
chargée de l'intérim des fonctions de directrice régionale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L.120-2 du code du service national,
- VU** les articles R.120-1 à R.120-11 du code du service national,
- VU** le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et du ministre des sports, en date du 26 mars 2012 chargeant Madame Danièle Senez, directrice régionale adjointe à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 22 mars 2012,
- VU** la désignation de Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en tant que déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du Code du service national.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SENEZ, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Fabienne BOURDAIS, directrice régionale adjointe ou par Madame Sylvie BOUVIER responsable du pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale adjointe, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 AVR. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANIPA